



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
جامعة وهران للعلوم والتكنولوجيا محمد بوضياف

République Algérienne Démocratique et Populaire  
Ministère de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche Scientifique  
Université des Sciences et de la Technologie d'Oran Mohamed BOUDIAF

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire**  
**DE LA CONSULTATION N° 02 //INF/2021**  
**RELATIVE A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES**  
**AU PROFIT DE**  
**L'UNIVERSITE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'ORAN MOHAMED**  
**BOUDIAF**

**NIF : 408020000310039**

- Conformément à l'article N° 23 attribution provisoire du cahier des charges.
- Conformément au disposition de l'article N° 82 du décret présidentiel n° 15-247 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran Mohamed Boudiaf informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis de consultation N°02/INF/2021 relative à **L'Acquisition d'Equipements Informatiques**. Après ouverture des plis et évaluation des offres ; la convention a été attribuée provisoirement au soumissionnaire indiqué au tableau ci dessous :

| Opération                                                     | Dénomination de la société                                                  | Montant de l'offre DA/TTC | Délai de livraison | NIF                        | Note Technique | Note Financière |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------|----------------------------|----------------|-----------------|
| Lot unique :<br>Acquisition<br>d'Equipements<br>Informatiques | <u>PLI S N°01 :</u><br><b>Etablissement<br/>Guermesli<br/>Houria Hafida</b> | <b>5 670 945.00 DA</b>    | <b>01<br/>JOUR</b> | <b>2 968 3101 09932 24</b> | <b>70 pts</b>  | <b>30 pts</b>   |

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de nos services, au plus tard trois (03) jours à compter du 1<sup>er</sup> jour d'affichage de l'attribution provisoire de la convention pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire de la convention, dans le cadre de la consultation, peut introduire un recours, auprès de la commission compétente.

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter du 1<sup>er</sup> affichage de l'avis d'attribution provisoire de la convention, dans les établissements, si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogé au jour ouvrable suivant.

**Le Recteur de l'USTOMB**



USTO - MB  
VRDPO